

CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 1984

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

PRÉSIDENT : M. Henri EMMANUELLI

N° H 13 **OBJET** TOURISME
ELABORATION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE

Rapporteur : M. GAUJACQ

LE CONSEIL GENERAL ,

VU la loi du 22 Juillet 1983 relative à la Décentralisation et à la répartition des compétences (section 5, article 56) transférant de l'Etat au Département la responsabilité de l'élaboration des Plans départementaux de la Randonnée non motorisée (P.D.R.) ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Economiques et Sociales ;

APRES AVIS de la Commission des Affaires Financières,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur la mise en oeuvre du Plan départemental de la Randonnée non motorisée :

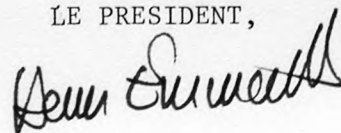
- de confier ce travail, par convention, à une administration ou un organisme ;

- qu'un "groupe de pilotage" animé par le Service d'Action Economique et Associant tous les partenaires concernés sera chargé de suivre l'élaboration de ce plan ;

- de donner délégation au Bureau du Conseil Général, après avis du "groupe de pilotage" pour effectuer le choix du maître d'oeuvre de ce plan.

- d'inscrire un crédit de 200 000 F au Budget Primitif de l'exercice 1985 pour cette opération (chapitre 961 - article 6409-14).

LE PRESIDENT,



Henri EMMANUELLI